



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement place de la Gare à Villemomble dans le cadre de travaux sur le réseau d'électricité  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

**VU** la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**CONSIDÉRANT** que les travaux sur le réseau d'électricité sur trottoir nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement place de la Gare à Villemomble,

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit place de la Gare à Villemomble du côté des numéros impairs au droit des n° 11 et n° 13 sur 3 places de stationnement du 18 juin 2026 au 03 juillet 2026 entre 09h00 et 16h00.

**Article 2 :** La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

**Article 3 :** La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

**Article 4 :** La société TPF chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement.

**Article 5 :** Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 7 :** La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.





**Article 8 :** Le présent arrêté sera notifié à la société TPF, 11 rue Louise Vilmorin 91540 MENNECY.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Direction de la voirie et des déplacements du conseil départemental 93,
- ENEDIS.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 2 juin 2026  
Notification : 2 juin 2026  
Rendu exécutoire le : 2 juin 2026

Fait à Villemomble, le 29 mai 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

